

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 6 mai 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

La mairesse, Lina Lafrenière demande une minute de silence en soutien à la famille éprouvée par la tragédie du 4 mai 2019.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance.

2019-05-083

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté, tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

### **4. TRÉSORERIE**

4.1 Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 33 488,04 \$;
- Liste des salaires au montant de 28 838,19 \$.
- Liste des comptes au montant de 266 871,74 \$;
- Liste des salaires au montant de 54 319,25 \$.

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2019;

5.2 Dons, commandites et partenariats;

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 625 900 \$ et qui sera réalisé le 13 mai 2019;

7.2 Adjudication de l'émission;

7.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement abrogeant et modifiant le règlement sur les stationnements;

7.4 Adoption du règlement No 19-278 décrétant une dépense de 210 000\$ et un emprunt de 210 000\$ pour les travaux de réfection du 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang Est;

7.5 Adoption du règlement No 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour les travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-Services et du garage municipal situé au 125, 2e Rue Ouest;

- 7.6 Adoption du règlement No 19-280 concernant l'utilisation de l'eau potable;
- 7.7 Adoption du règlement No 19-281 concernant les compteurs d'eau;
- 7.8 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel (OMH) pour l'année 2019;
- 7.9 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel (OMH) pour l'année 2019;
- 7.10 Nomination d'agents de stationnement au Centre Saint-Jean de Macamic;
- 7.11 Soumission pour évaluation aux fins d'assurances des bâtiments et des contenus de la Ville de Macamic;
- 7.12 Avenant à l'entente avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi;
- 7.13 Modification aux conditions de travail des employés;
- 7.14 Manuel de l'employé;
- 7.15 Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- 7.16 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la gestion contractuelle;
- 7.17 Fermeture du bureau de poste dans le secteur Colombourg.
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Avis à la CPTAQ pour utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 59 à 62 Rang 1 du cadastre du canton de La Sarre;
- 8.2 Servitude de tolérance – 45, 5<sup>e</sup> Avenue Ouest – Lot 4 729 477;
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 728 977;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Embauche des employés saisonniers
- 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);
- 10.2 Service d'accompagnement des agentes de développement – Fermières de Macamic;
- 10.3 Embauche des employés saisonniers;
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11.1 Regroupement des services incendies;
- 11.2 Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- a) Activité Voix des parents (Carole Dubois) ;
- b) Semaine de la santé mentale (Laurie Soulard) ;
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**Les points 13a) et 13b) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, et renoncent à leur lecture.

2019-05-084

#### 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 4. **TRÉSORERIE**

2019-05-085

#### 4.1 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 33 488,04 \$;
- Listes des salaires au montant de 28 838,19 \$;
- Liste des comptes au montant de 266 871,74 \$;
- Listes des salaires au montant de 54 319,25 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 5. **CORRESPONDANCE**

#### 5.1 **CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'AVRIL 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2019.

2019-05-086

#### 5.2 **DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise Baseball Abitibi-Ouest à utiliser, sans frais, le terrain de balle de la 9e avenue Est pour la présentation du Festival atome du 14 au 16 juin 2019;

QUE : La Ville de Macamic autorise Baseball Abitibi-Ouest à utiliser, sans frais, le terrain de balle de la 9e avenue Est pour les activités du baseball mineur pendant la période estivale 2019;

QUE : La demande de contribution financière de Baseball Abitibi-Ouest soit refusée

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Gaétan Morin demande à quel moment des travaux de réfection seront effectués sur le chemin de Ceinture du Lac. Le directeur des travaux publics l'informe que des travaux sont prévus en juillet. À cet égard, il propose la mise en place d'une réserve financière pour l'entretien des chemins.

Monsieur Morin souhaite obtenir de plus amples informations concernant les raisons pour lesquelles la municipalité ne délivre plus de permis de construction dans les zones inondables. Il considère que cela devrait être permis puisque, selon lui, les propriétaires assument seuls les risques. Le gouvernement n'accordant pas d'aide financière suite à une inondation pour les résidences secondaires, les garages ou les remises. Le directeur général souligne que la construction n'est pas permise en zone inondable pour des raisons de protection environnementale. D'autre part, même s'il n'y a pas d'aide financière directe, les municipalités et le gouvernement doivent assumer de nombreuses dépenses pour soutenir les résidents lors d'inondation.

## 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2019-05-087

### 7.1 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 625 900 QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MAI 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 625 900 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts nos	Pour un montant de \$
02-012	303 300 \$
16-228	162 600 \$
18-257	160 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 02-012, 16-228 et 18-257, la Ville de Macamic souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 13 mai 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
- les billets seront signés par la mairesse, Lina Lafrenière et le secrétaire-trésorier, Éric Fournier;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	38 400 \$	
2021	39 800 \$	
2022	41 100 \$	
2023	42 600 \$	
2024	43 900 \$	(à payer en 2024)
2024	420 100 \$	(à renouveler)

QUE : en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 02-012, 16-228 et 18-257 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

*La conseillère Manon Morin déclare son lien d'emploi avec l'un des soumissionnaires concernés. Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, elle s'abstiendra de participer aux délibérations ainsi qu'au vote concernant le prochain point.*

2019-05-088

## 7.2 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION

### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 mai 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 heures	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mai 2019
Montant :	625 900 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mai 2019, au montant de 625 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

38 400 \$	2,87000 %	2020
39 800 \$	2,87000 %	2021
41 100 \$	2,87000 %	2022
42 600 \$	2,87000 %	2023
464 000 \$	2,87000 %	2024

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,87000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 400 \$	2,25000 %	2020
39 800 \$	2,30000 %	2021
41 100 \$	2,35000 %	2022
42 600 \$	2,50000 %	2023
464 000 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,33500      Coût réel : 2,97949 %

#### 3 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

38 400 \$	3,03000 %	2020
39 800 \$	3,03000 %	2021
41 100 \$	3,03000 %	2022
42 600 \$	3,03000 %	2023
464 000 \$	3,03000 %	2024

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,03000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu unanimement :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 mai 2019 au montant de 625 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 02-012, 16-228 et 18-257. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-05-089

**7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES STATIONNEMENTS**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Suzie Domingue, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 19-282 concernant les stationnements avec dispense de lecture.

**Dépôt du projet de règlement**

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par la conseillère Suzie Domingue.

**DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du règlement No 19-278.

2019-05-090

**7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-278 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 210 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 210 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 2<sup>E</sup>-ET-3<sup>E</sup> RANG EST**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 19-278 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 19-278 a été déposé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-278 « Règlement décrétant une dépense de 210 000 \$ et un emprunt de 210 000 \$ pour les travaux de réfection du 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang Est » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du règlement No 19-279.

2019-05-091

**7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-279 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHALET MULTI-SERVICES ET DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 125, 2E RUE OUEST**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 19-279 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 19-279 a été déposé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-279 « Règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour les travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-Services et du garage municipal situé au 125, 2<sup>e</sup> Rue Ouest » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### **DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du règlement No 19-280.

2019-05-092

#### **7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-280 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 19-280 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 19-280 a été déposé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-280 « Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### **DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du règlement No 19-281.

2019-05-093

#### **7.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-281 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 19-281 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 19-281 a été déposé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-281 « Règlement concernant les compteurs d'eau » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2019-05-094**

**7.8 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le budget de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2019 soit adopté avec une contribution de 2 936 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2019-05-095**

**7.9 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DU 3 AVRIL 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le budget révisé du 3 avril 2019 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2019, portant le numéro d'approbation 0092, soit adopté avec une contribution additionnelle à payer de 3 499 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2019-05-096**

**7.10 NOMINATION D'AGENTS DE STATIONNEMENT AU CENTRE SAINT-JEAN DE MACAMIC**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre Saint-Jean de Macamic;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE de nouveaux employés sont entrés en poste;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne mesdames Nancy Poirier, Diane Croisetière, Lilianne Bergeron, Anne-Julie Bélanger, Jennika Richard et Isabelle Landry à émettre lesdits constats.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-05-097

**7.11 SOUMISSION POUR ÉVALUATION AUX FINS D'ASSURANCES DES BÂTIMENTS ET DES CONTENUS DE LA VILLE DE MACAMIC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes spécialisées pour l'estimation, à des fins d'assurances, du coût de remplacement à neuf des différents bâtiments municipaux et de leurs contenus ainsi que la mise à jour annuelle des coûts de remplacement de ces actifs pour les quatre (4) prochaines années;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu une seule soumission conforme de L2G Évaluation inc. au montant de 14 500 \$ plus taxes pour l'estimation, à des fins d'assurances, du coût de remplacement à neuf des différents bâtiments municipaux et de leurs contenus;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu une seule soumission conforme de L2G Évaluation inc. au montant de 1 250 \$ plus taxes par année pour la mise à jour annuelle des coûts de remplacement de ces actifs pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission L2G Évaluation inc. au montant de 14 500 \$ plus taxes pour l'estimation, à des fins d'assurances, du coût de remplacement à neuf des différents bâtiments municipaux et de leurs contenus.

QUE : La Ville de Macamic ne retienne aucune soumission pour la mise à jour annuelle des coûts de remplacement de ces actifs pour les quatre (4) prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-05-098

**7.12 AVENANT À L'ENTENTE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI**

---

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a signé une entente de services professionnels d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi;

ATTENDU QUE l'embauche d'un technicien forestier est requise pour la période du 16 juin au 28 décembre 2019 pour supporter l'ingénieur forestier dans la réalisation de ses mandats;

ATTENDU QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi assumera l'ensemble des coûts associés à l'embauche d'un technicien forestier;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

- QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic un avenant à l'entente avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi;
- QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés pour l'embauche d'un technicien forestier, pour la période du 16 juin au 28 décembre 2019, selon les conditions de travail à convenir avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2019-05-099**                      **7.13 MODIFICATION AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations formulées par le comité des ressources humaines concernant les conditions de travail des employés;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

- QUE : Tout nouvel employé, à l'exception du personnel-cadre, soit soumis à deux (2) périodes de probation de trois (3) mois suivant l'embauche. Le personnel-cadre est soumis à deux (2) périodes de probation de six (6) mois;
- QUE : Le taux de cotisation de l'employeur à l'assurance collective soit majoré de 50 % à 55 %. Cependant, ce taux pourra être rétabli à 50 % par le conseil municipal si la couverture du régime est modifiée;
- QU' : Une prime de garde de 100 \$/semaine soit offerte aux employés des travaux publics appelés à demeurer disponibles pour répondre aux appels d'urgence soirs et week-ends. En contrepartie, pendant la semaine de garde, l'employé s'engage à demeurer dans un rayon de trente (30) kilomètres de l'hôtel de ville de Macamic, n'excédant pas vingt (20) minutes de déplacement et être en capacité de conduire un véhicule;
- QUE : La durée et l'indemnité de vacances des employés réguliers à temps partiel soient établies en fonction du tableau de vacances. L'indemnité de vacances sera calculée sur la totalité du salaire versé durant l'année de référence. De plus, l'employé pourra réduire le nombre de jours de vacances auxquels il a droit de façon à ce que cette réduction lui permette d'obtenir un nombre de jours de vacances payées à plein salaire;
- QUE : L'indemnité de vacances des employés saisonniers et occasionnels soit établie en fonction du tableau de vacances. En raison de la nature saisonnière ou intermittente de l'emploi, cette indemnité est ajoutée au salaire de l'employé et versée à chaque période de paie.

La prise de vacances de ces employés devra être faite à l'extérieur de leur période d'embauche. La période de service continu d'un saisonnier ou occasionnel sera automatiquement rompue lorsque, suite à une demande de l'employeur, l'employé refuse de réintégrer son poste.

QUE : Les jours fériés chômés et payés obligatoires selon la Loi sur les normes du travail ainsi que le jour de la fête de l'Autorité, les employés à temps partiel, saisonniers, occasionnels et étudiants reçoivent une indemnité égale à un vingtième (1/20) du salaire gagné au cours des quatre (4) semaines complètes de paie précédant la semaine du congé, sans tenir compte des heures supplémentaires. Applicable seulement aux employés à l'emploi au moment du jour férié chômé et payé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-05-100

7.14 **MANUEL DE L'EMPLOYÉ**

ATTENDU QUE le manuel de l'employé expose l'ensemble des conditions de travail, les différentes politiques et les pratiques en vigueur, de même que les principaux aspects du fonctionnement de la Ville de Macamic;

ATTENDU QUE lorsqu'un contrat de travail écrit entre l'employeur et l'employé existe, les conditions de travail convenues entre les parties prévalent sur celles inscrites dans le manuel de l'employé.

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : À l'exception des cas où des conditions plus avantageuses auraient été convenues antérieurement entre les parties à l'intérieur d'un contrat de travail écrit, les conditions de travail décrites au manuel de l'employé s'appliquent à l'ensemble des employés de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-05-101

7.15 **JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés LGBT;

ATTENDU que malgré les efforts faits, l'homophobie est présente dans la société;

ATTENDU qu'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;  
ATTENDU que le 17 mai est la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie;

ATTENDU que le 17 mai 2019 sera la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic proclame le 17 mai 2019  
« Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-05-102

**7.16 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 19-283 sur la gestion contractuelle avec dispense de lecture.

**Dépôt du projet de règlement**

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le conseiller Ghislain Brunet.

2019-05-103

**7.17 FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DANS LE SECTEUR COLOMBOURG**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a été informée que Postes Canada avait l'intention de fermer le bureau de poste situé dans le secteur Colombourg;

ATTENDU QUE suite à la fusion avec la municipalité de Colombourg en 2002, la Ville de Macamic compte deux secteurs urbanisés dont elle souhaite assurer le développement;

ATTENDU QUE la fermeture des points de service en milieu rural a une incidence directe sur l'occupation du territoire et la vitalité des milieux;

ATTENDU QUE différentes avenues méritent d'être analysées avant d'envisager la fermeture et que la démonstration n'a pas été faite que des solutions ont été envisagées pour maintenir les services au bureau de poste situé dans le secteur Colombourg;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QU' : Une demande soit adressée à la ministre responsable de la Société canadienne des postes au gouvernement fédéral, madame Carla Qualtrough, afin de maintenir les services au bureau de poste dans le secteur Colombourg;

QUE Cette résolution soit acheminée à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, madame Carla Qualtrough, à la députée de la circonscription d'Abitibi-Témiscamingue, madame Christine Moore ainsi qu'au président-directeur général de la Société canadienne des postes, monsieur Doug Ettinger.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

*La conseillère Suzie Domingue et le conseiller Mathieu Bellerive déclarent être propriétaires de terrains dans le secteur visé par la demande d'autorisation. Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, ces derniers s'abstiendront de participer aux délibérations ainsi qu'au vote concernant le prochain point.*

2019-05-104

### 8.1 **AVIS À LA CPTAQ POUR UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DES LOTS 59 À 62, RANG 1 DU CADASTRE DU CANTON DE LA SARRÉ**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée par Construction Norascon inc. pour l'exploitation d'une carrière sur les lots 59, 60, 61 et 62 rang 1 du cadastre du Canton de La Sarre;

ATTENDU QUE cette demande fait suite aux démarches entreprises par le promoteur après que la Ville se soit opposée à l'implantation de ce projet sur les lots 48, 49 et 50 rang I du cadastre du Canton de La Sarre et le lot 50 du rang X du canton de Palmarolle;

ATTENDU QUE l'exploitation des carrières est régie par la Loi sur les mines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

DE DONNER un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'autorisation d'exploitation d'une sablière sur une superficie totale de 16,13 hectares, sur les lots 59, 60, 61 et 62 rang 1 du cadastre du Canton de La Sarre, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

## ANNEXE

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

### CRITÈRES OBLIGATOIRES

- **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;**  
Selon les données des cartes de l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés est majoritairement de classe 7.

- **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;**  
Possibilités limitées puisque la zone d'exploitation visée est essentiellement composée d'un effleurement rocheux sur lequel la végétation forestière pousse entre les dalles de roc.
- **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;**  
Les lots visés sont en affectation forestière. Le secteur visé a fait l'objet d'une coupe forestière récente et des interventions de remise en production seront nécessaires.
- **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;**  
*Le Règlement sur les carrières et sablières* définit les exigences concernant l'exploitation des carrières, comme le contrôle du bruit, de la poussière, des dynamitages, de la qualité de l'eau ou la restauration du site.
- **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole;**  
Il n'existe pas sur le territoire de la municipalité, hors de la zone agricole, d'espace où l'usage « Exploitation des ressources, sablière et sol arable » soit autorisé.
- **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;**  
Cette dernière sera maintenue.
- **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;**  
Aucun effet.
- **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;**  
Les lots visés font partie de la propriété du gouvernement du Québec.
- **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;**

Le projet permettra la création d'une source d'approvisionnement locale pour la réalisation de travaux sur les infrastructures publiques du territoire (routes, etc.). Les droits relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière versés par le demandeur à la municipalité permettront de financer l'entretien de son réseau routier, mais ne devraient pas constituer une nouvelle source de revenus nets pour la municipalité.

- **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.**

N/A

#### CRITÈRES FACULTATIFS

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une MRC ou par une communauté ou aux objectifs du cadre d'aménagement de la Commission de développement de la métropole;**

Selon l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

*Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), ainsi que l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures faits conformément à la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2).*

*Le premier alinéa ne vise pas l'extraction de sable, de gravier ou de pierre à construire sur des terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol.*

- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur;**

Les activités recherchées seront interdites. Cependant, un règlement de zonage ne pouvant avoir pour effet d'empêcher la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales fait conformément à la Loi sur les mines, selon l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un refus pourrait inciter le demandeur à entreprendre des démarches juridiques.

#### **INDICATION DES ESPACES APPROPRIÉS DISPONIBLES AILLEURS DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET HORS DE LA ZONE AGRICOLE (ART. 58.2)**

Il n'existe pas sur le territoire de la municipalité, hors de la zone agricole, d'espace où l'usage « Exploitation des ressources, sablière et sol arable » soit autorisé.

Cet usage est autorisé sur certains lots publics avoisinants. Toutefois, ces derniers sont également situés dans la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2019-05-105**

**8.2 SERVITUDE DE TOLÉRANCE – 45, 5<sup>E</sup> AVENUE OUEST – LOT 4 729 477**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance pour l'immeuble situé au 45, 5<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic pour l'empiétement du toit de l'abri d'auto dans l'emprise de la 2<sup>e</sup> Rue Ouest d'une profondeur allant jusqu'à 0,13 mètre à son coin sud-ouest, tel que décrit sur le certificat de localisation préparé par Patrick Descareaux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8590.

QUE : Cette servitude est valide tant et aussi longtemps que la résidence sera existante.

QUE : Les frais se rattachant à l'inscription de cette servitude seront aux frais du propriétaire.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général, Éric Fournier ou l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2019-05-106**

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 977**

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 4 avril 2019, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1643, Route 111 Est, Macamic, portant le numéro de lot 4 728 977 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge avant à 6,63 mètres au lieu de 8 mètres (droit acquis) et de la galerie avant qui fait saillie à 1,89 mètre au lieu de 1,5 mètre et que permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire contigu (garage) avec une marge avant à 7,46 mètres au lieu de 8 mètres ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les limites de propriété présentées au plan de localisation sont au nombre de trois (limite selon les mesures aux titres, limite selon le cadastre du Québec et solution retenue) et que la solution retenue n'est pas encore officielle (demande de correction du cadastre à la Direction de l'enregistrement cadastral);

ATTENDU QUE permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (garage) avec une marge latérale est

à 1,64 mètre au lieu de 2 mètres fait référence à une limite de propriété « proposée » (solution retenue) par l'arpenteur aux vues des informations qu'il avait en sa possession;

ATTENDU QUE permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (garage) avec la limite telle que décrite aux titres de propriété pourrait causer préjudice au propriétaire voisin puisqu'il y a empiètement du bâtiment sur le terrain voisin si on considère cette limite.

ATTENDU QUE selon les informations disponibles au dossier au moment de la rencontre du CCU, les membres du comité considèrent ne pas avoir les compétences pour se prononcer au sujet du maintien tel que construit, du bâtiment secondaire détaché (garage) avec une marge latérale est à 1,64 mètre au lieu de 2 mètres;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE cette demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation en partie de cette demande ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1643, Route 111 Est, Macamic, lot 4 728 977, soit acceptée pour ce qui concerne le bâtiment principal et le bâtiment secondaire contigu (garage), aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge avant à 6,63 mètres au lieu de 8 mètres (droit acquis) et de la galerie avant qui fait saillie à 1,89 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire contigu (garage) avec une marge avant à 7,46 mètres au lieu de 8 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments/éléments de construction sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1643, Route 111 Est, Macamic, lot 4 728 977, soit reportée pour ce qui concerne le bâtiment secondaire détaché (garage) jusqu'à ce que la demande de correction du cadastre à la Direction de l'enregistrement cadastral soit traitée et que la limite soit déterminée de façon officielle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 9. TRAVAUX PUBLICS

2019-05-107

### 9.1 EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'embauche, selon les conditions de travail à convenir avec le directeur général, d'employés saisonniers pour les postes suivants :

- M. Dany Aubé, préposé aux travaux publics;
- M. Janick Auger-Brière, préposé aux travaux publics;
- M. Patrick Leduc, préposé aux travaux publics et aux espaces verts;
- Mme Linda Brière, préposée aux espaces verts;

QUE : La Ville de Macamic autorise l'embauche, selon les conditions de travail à convenir avec le directeur général, d'employés étudiants pour les postes suivants :

- M. Maxime Aumont, préposé aux travaux publics et aux espaces verts;
- Mme Jade Trottier, préposée aux espaces verts;

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Macamic tous les documents reliés à leur embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-05-108

### 10.1 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin d'adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

ATTENDU QUE le Programme vise à soutenir la réalisation, l'élaboration ou mise à jour d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle par une municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite procéder à la mise à jour de sa politique et de son plan d'action Municipalité amie des aînés;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois et/ou le directeur général, Éric Fournier à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de l'appel de projets 2019-2020 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés

QUE : La Ville de Macamic confirme que madame Suzie Domingue est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-05-109

**10.2 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT – FERMIERES DE MACAMIC**

ATTENDU QUE les municipalités doivent déterminer les projets pour lesquels les services d'accompagnement des agentes de développement de la MRC Abitibi-Ouest seront requis;

ATTENDU QUE les Fermières de Macamic souhaitent déposer une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour l'acquisition d'équipements de couture et d'un métier à tisser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic sollicite les services d'accompagnement de madame Maude Bergeron, agente de développement à la MRC d'Abitibi-Ouest, pour accompagner les membres du comité responsable du projet d'acquisition d'équipements de couture et d'un métier à tisser.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-05-110

**10.3 EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'embauche, selon les conditions de travail à convenir avec le directeur général, d'employés étudiants pour les postes suivants :

- Mme Alexandra Lepage, animatrice responsable Camp de jour;

- Mme Léa Drapeau-Morin, guide-animatrice Collection Claude-Morin ;
- Mme Daryane Lepage, animatrice Camp de jour;
- Mme Sarah Julien, animatrice Camp de jour.

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Macamic tous les documents reliés à leur embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-05-111

### 11.1 REGROUPEMENT DES SERVICES D'INCENDIE

ATTENDU QU'une étude visant à établir un diagnostic des services de sécurité incendie de la MRC Abitibi-Ouest, préparée par Michel Richer inc., a été déposée à la MRC d'Abitibi-Ouest en février 2018;

ATTENDU QU'une analyse de différents scénarios de regroupement des services de sécurité incendie, préparée par Raymond Chabot Grant Thornton, a été déposée à la MRC d'Abitibi-Ouest en septembre 2018;

ATTENDU QUE les représentants des municipalités membres de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon, suite à une rencontre d'échange et de discussion sur les différents scénarios de regroupement tenue le 31 janvier 2019, ont convenu qu'il était dans l'intérêt des municipalités membres de maintenir le statu quo;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic n'entreprene pas de démarche auprès des municipalités avoisinantes pour initier le regroupement des services de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-05-112

### 11.2 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont exposées à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la Ville de Macamic peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter l'organisation municipale de la sécurité civile lors d'un sinistre.

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Madame Lina Lafrenière, mairesse et monsieur Éric Fournier, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Suzie Domingue, Manon Morin et les conseillers Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

2018-05-113

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 50.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Éric Fournier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse